

Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes

Du mardi 20 février 2018 à 14h

Président de la séance : Valérie Caboche

Secrétaire de séance : Pierre Elle

Conseillers présents - Maridet Jean Noël - Elle Pierre - Chevrinais Stéphanie - Brugière Alfred - Catteau Réjine - Boubet Monique

Excusé : Parbaud François

Absente : Maillet Sylvie

➤ **Admission en non-valeur**

Le Maire communique au conseil municipal le dossier transmis par le comptable du Trésor demandant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 2 795,87 €. A l'appui de cette demande figure une attestation du mandataire judiciaire indiquant que cette créance est certifiée irrécouvrable.

Considérant les éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'ayant pas de possibilité de refus, décide d'admettre en non-valeur les titres d'un montant total de 2 795,87 €

➤ **SDE : délégués au secteur d'énergie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. BRUGIERE Alfred, 5bis rue de la Ville, 23800 COLONDANNES comme délégué Titulaire au SDEC pour le secteur d'énergie de DUN-LE-PALESTEL/ST VAURY en remplacement de M. CATTEAU.

Les autres délégués demeurent inchangés.

➤ **Proposition de groupement de commande 3 « recherche en eau »**

Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser les études et travaux de recherche en eau sur les communes et collectivités du groupement projeté.

Le Maire propose de se prononcer sur :

- la création du groupement de commandes

- les modalités administratives, techniques et financières mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

~ Considérant le coût de cette opération estimée à 253 850,00 €

~ Considérant les besoins en eau de la collectivité,

~ Considérant le montant des dépenses incontournables de la commune affectées au service de l'eau

Dans un souci de gestion rigoureuse des deniers publics et afin de ne pas faire supporter ce coût supplémentaire aux abonnés au service d'eau potable de Colondannes,

▶ DECLARE qu'il ne souhaite pas s'engager dans des charges supplémentaires

▶ REFUSE de valider la convention

▶ REFUSE d'intégrer le groupement de commandes pour la réalisation des études et travaux de recherche en eau sur le territoire

➤ **Communauté de communes : précision de la compétence « affaires sociales »**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

➤ **Vente de matériel communal : tracteur Renault**

Monsieur Jean-Noël MARIDET, 1^{er} adjoint, quitte la salle de réunion et ne participe ni aux discussions ni au vote

Le maire expose qu'un tracteur RENAULT 461, immatriculé 9222 NF 23, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune (inventaire n° 81-1) mais que son état ne permet plus de s'en servir en toute

sécurité et que les travaux de réparation à effectuer seraient exorbitants. Il est attelé d'une bannette figurant également à l'actif de la commune (inventaire n° 81-3)

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de les céder, en l'état, à M. Jean-Noël MARIDET.
- de sortir ces matériels de l'actif
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition

➤ **Cession d'une partie de terrain communal à TDF**

Le maire expose que la société TDF a présenté un projet d'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications à COLONDANNES et sollicite la commune pour lui vendre un terrain d'environ 160 m2. Le terrain concerné par cette demande est cadastré section AP n° 215 et comporte déjà une antenne relais SFR.

Madame le maire précise que la société TDF propose d'acquérir cette surface de 160 m2 au prix de huit mille euro (8.000,00 €).

Elle rappelle que tous les frais d'acte, géomètre et notaire, sont pris en charge par TDF et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que la partie de terrain sollicitée n'est d'aucune utilité pour la commune
- Considérant que le chemin d'accès existe déjà
- Considérant la présence d'une autre antenne relais à proximité
- Considérant le prix du terrain cédé antérieurement à SFR pour l'installation d'un pylône sur le même terrain

▶ accepte de vendre à TDF une superficie d'environ 160 m2 du terrain communal cadastré AP n° 215.

▶ Demande que le prix de cession soit fixé à quinze mille euro (15000,00 €)

▶ Dans ces conditions, autorise le maire à signer tout acte et document nécessaires à cette cession

➤ **Motion POLT**

L'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classé prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, souhaité adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives, le conseil municipal demande que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

En effet, POLT est la ligne :

- La plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat, 712 Km
- Qui dessert le plus grand nombre de territoires
- Qui dessert le plus grand nombre d'habitants
- Comprenant le plus de carrefours ferroviaires : six.

Considérant que depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, le Conseil municipal approuve cette demande que Mme le Maire va adresser à Mme la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

➤ **Questions diverses**

Travaux : Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les devis acceptés dans le cadre de la délégation de compétence du conseil municipal au maire :

- Réfection peinture salle restaurant Auberge : 1389 €
- Atelier communal : - couverture 3480 €
- porte 3306 €
- châssis + vitrage 4175 €
- Caniveaux + regard 1104 €

Désherbeur thermique : le 1^{er} adjoint a assisté à une démonstration d'utilisation d'un désherbeur thermique. Le conseil municipal ne souhaite pas investir dans ce matériel

Fin de séance 16h